

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL
COUPLE AVEC LA COMMISSION
FINANCES – AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES**

SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2026

Date de convocation : 03 juin 2026

Date de réunion : 09 juin 2026

Date d'affichage : 05 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : Mme VIELPEAU, Mme FLAMENT-BJARSTAL M. LECOMTE, M. POLLIER, Mme COUSIN, Mme COURTOIS, M. PICAUD

Étaient absents excusés : M. DURAND, M. PECHARMAN, M. DAMET

Secrétaire de séance : Mme VIELPEAU

ORDRE DU JOUR

I- VISITE DU CENTRE INTÉGRÉ DE TRAITEMENT DE MONTHYON (CIT)

II- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

1. Finances

- a. Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- b. Compte Financier Unique (CFU)
- c. Affectation des résultats 2025

2. Ressources humaines

- a. Délibération relative aux frais de déplacement accomplis par les élus
- b. Création d'un poste d'apprenti
- c. Désignation des représentants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

III- BUREAU SYNDICAL

1. Institutionnel

- a. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 10 mars 2026
- b. Approbation des décisions du Président (n° 2026-10 à 2026-25)
- c. Point sur les principaux dossiers : rapport annuel 2025 (*sous réserve*), principaux enjeux du Syndicat

2. Informations générales

- a. Agenda
- b. Questions diverses

I- VISITE DU CENTRE INTÉGRÉ DE TRAITEMENT DE MONTHYON (CIT)

Après la visite du Centre Intégré de Traitement (CIT), Monsieur HIRAUX a ouvert la séance à 18H35 et a débuté la lecture de l'ordre du jour du Bureau Syndical couplé avec la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines.

Pour la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines :

Etaient présent(e)s : M. HIRAUX, Mme VIELPEAU, M. SCHERMANN, Mme BEAUVAIS, M. VAMBRE, M. GERAUDEL, M. FABRY-CASADIO

II- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

1. Finances

a. Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Mme VIELPEAU rapporte ce point.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (délibération n° 38-2023) et son RBF (délibération n° 39-2023).

La fiche n° 1 – RBF – Référentiel M57 mise à jour le 26 février 2026 précise que le « RBF doit en principe être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ». Il convient donc de l'actualiser et de le soumettre au vote de la nouvelle assemblée délibérante.

La rédaction d'un RBF a pour principal objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures du Syndicat, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services du Syndicat se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le RBF du SMITOM du Nord Seine-et-Marne comporte 7 parties :

➤ **Première partie : Le processus budgétaire**

- Définition du budget primitif
- Les autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP)
- Le budget supplémentaire et les décisions modificatives
- Le compte de gestion
- Le compte administratif
- La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU)

➤ **Seconde partie : L'exécution budgétaire**

- Les grandes classes de recettes et de dépenses
- La comptabilité d'engagement – généralités
- Enregistrement des factures
- La gestion des recettes
- La constitution des provisions
- Les opérations de fin d'exercice

➤ **Troisième partie : La gestion du patrimoine**

- La tenue de l'inventaire
- L'amortissement
- La cession de biens mobiliers et biens immeubles
- Concordance inventaires physique/comptable

➤ **Quatrième partie : La gestion des garanties d'emprunt**

➤ **Cinquième partie : Les régies**

- La création des régies
- La nomination des régisseurs
- Les obligations des régisseurs
- Le suivi et le contrôle des régies

➤ **Sixième partie : La commande publique**

- Les procédures
- La mise en concurrence systématique pour tout achat
- L'achat responsable
- **Septième partie : Informations des élus et des citoyens**
- Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation
- Suites données aux rapports d'observations de la CRC

Les mises à jour de la présente délibération correspondent à la suppression du compte administratif et du compte de gestion au profit du compte financier unique.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

b. Compte Financier Unique (CFU)

M. HIRAUX indique que pour des raisons techniques, ce CFU n'avait pas été adopté avant les élections. C'était aussi un choix fait afin de le présenter aux nouveaux délégués.

Mme VIELPEAU rapporte ce point.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Comité Syndical va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

L'objectif est de favoriser la transparence et la lisibilité des informations financières et de simplifier les processus administratifs. Son analyse vise plusieurs objectifs :

- Connaître le niveau de consommation des crédits et mesurer les aléas entre les prévisions et les réalisations ;
- Appréhender l'évolution du niveau de l'épargne ;
- Évaluer la solvabilité du Syndicat, en particulier au travers de ratios et d'indicateurs reconnus.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 980 507,84	36 864 208,02	47 844 715,86
	Recettes réalisées (1)	B	5 108 355,38	36 534 032,68	41 642 388,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 997 734,56	43 794 138,50	57 791 873,06
	Dépenses réalisées (1)	E	7 717 911,76	34 671 008,32	42 388 920,08
	Restes à réaliser	F	543 682,83	0,00	543 682,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 609 556,38	1 863 024,36	-746 532,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 017 226,72	13 453 497,08	16 470 723,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	407 670,34	15 316 521,44	15 724 191,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-543 682,83	0,00	-543 682,83
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-136 012,49	15 316 521,44	15 180 508,95

Des éléments de contexte

Le budget primitif 2025 a été voté lors du Comité du 4 février 2025 avec la délibération n° 09-2025.

Les principaux éléments de synthèse étaient les suivants :

- Une augmentation des prix unitaires (part fixe et part variable) de la participation des adhérents de 5 % ;
- Une stabilité des soutiens des éco-organismes et l'ajout de nouvelles REP du bâtiment ;
- Une stabilité des prix des reprises matières ;
- Une hypothèse d'augmentation moyenne de la population de 1 % ;
- Une RPPom (Redevance partie proportionnelle pour le traitement des ordures ménagères - tarif d'incinération à l'usine de Monthyon) à 90 € /tonne, un prix de traitement de la collecte sélective au SMDO (Syndicat partenaire dans l'Oise) de 187,58 € et une inflation de 2,5 % sur les autres flux ;
- Un désendettement de 2 384 k€ et un taux d'intérêt moyen évalué à 2,37 % pour 2025 ;
- Une épargne Nette de 499 k€ pour des investissements pour un montant de 10 522 k€ dont 3 103 k€ de RAR.

C'est un budget prudentiel face aux incertitudes mais répondant aux enjeux de demain.

Les chiffres clés du CFU 2025

Fonctionnement

Recettes 2025 : 36,5 M€
Dépenses 2025 : 34,7 M€

Résultat 2025 : 1,9 M€

Epargne nette 2025 : 4 442 K€
Dépenses 2025 : 4 266 K€

**Surplus d'Epargne nette
2025 : 176 K€**

Investissement

Recettes 2025 : 5,1 M€
Dépenses 2025 : 7,7 M€

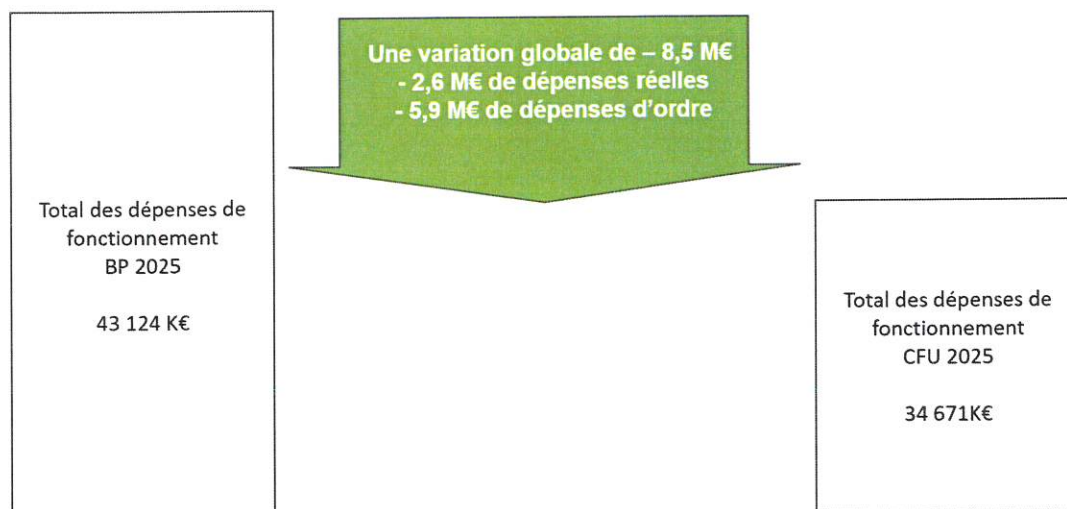
Résultat 2025 : - 2,6 M€

Synthèse : Une année excédentaire.

L'Epargne nette générée en 2025 est supérieure aux dépenses d'équipements.

Tout en maîtrisant son budget, le SMITOM a accompagné ses adhérents en poursuivant ses actions volontaristes menées en matière de tri et de prévention.

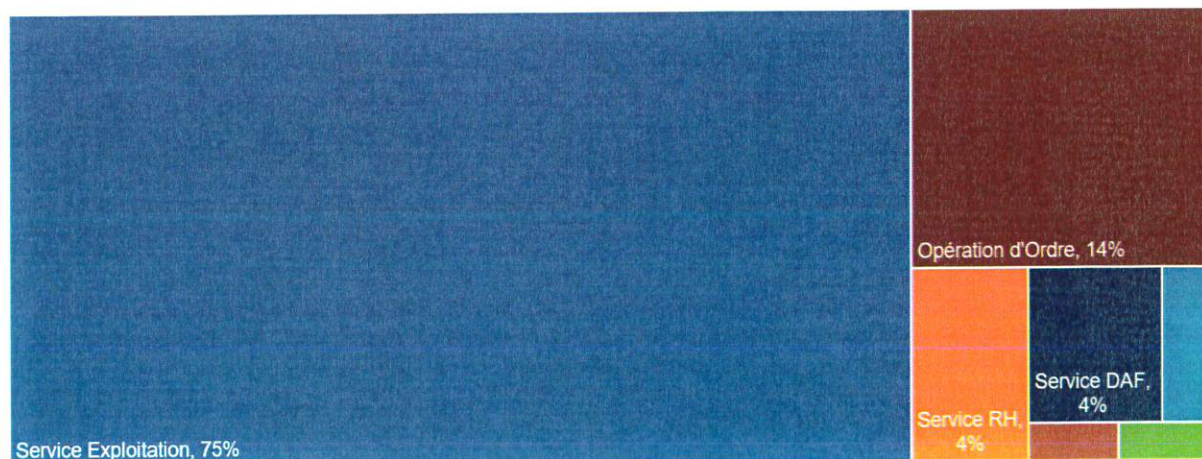
Les dépenses de fonctionnement CFU 2025 : Analyse des écarts



Les dépenses de fonctionnement CFU 2025 : Répartition

Répartition des charges de fonctionnement CFU 2025

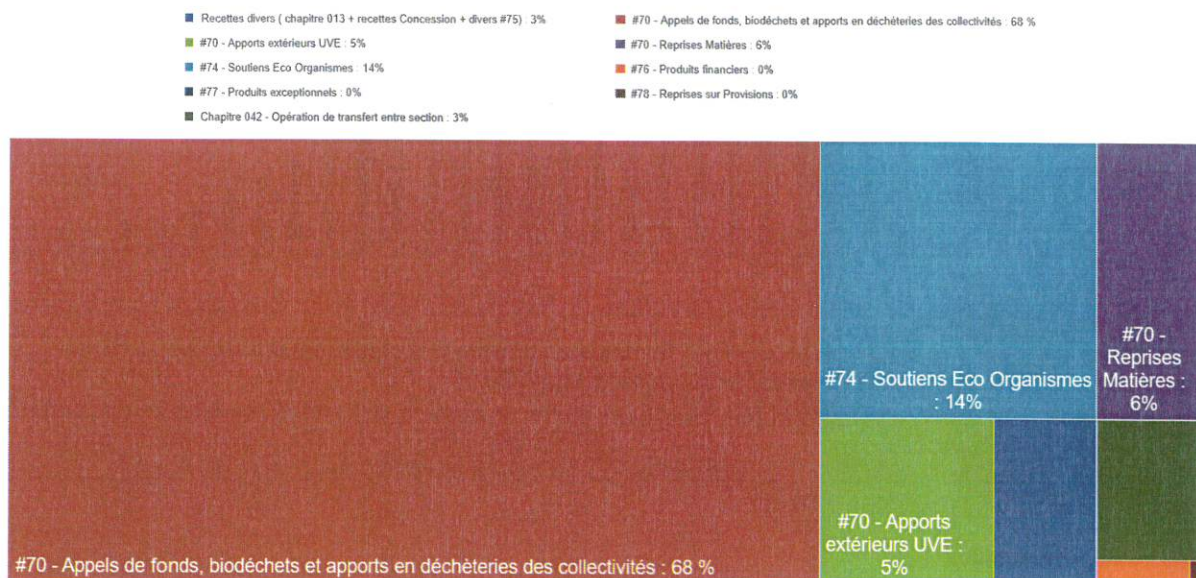
- Service Exploitation
- Service Communication
- Service Prévention
- Service Animation
- Service Affaire Générale
- Service RH
- Service DAF
- Opération d'Ordre



Les recettes de fonctionnement CFU 2025 Analyse des écarts



Les recettes de fonctionnement CFU 2025 : Répartition



Le financement des investissements

En €	BP 2025	CFU 2025	RAR 2025
Opération 500 – Autres travaux Siège	418 184	18 465	31 133
Opération 510 – Déchèteries	4 694 456	578 785	229 626
Opération 520 – Station de Transit	520 250	5 350	4 610
Opération 530 - CIT	2 943 255	1 802 855	278 314
Opération 530-01 - RPF	1 810 665	1 810 665	
Opération 550 - Communication	87 512	37 349	0
Opération 580 – Acquisition Mobilier et Matériel	47 500	12 083	0
Total	10 521 821	4 265 553	543 683

Opération 500 – Autres travaux du siège :

- Réalisé 2025 : solde des stores (10 k€) et alarme incendie (5 k€) ;
- RAR 2025 : travaux sur le chauffage du siège (30 k€).

Opération 510 – Déchèteries :

- Réalisé 2025 : acquisition terrain de Meaux (163 k€), clôtures (190 k€), sécurisation (66 k€), bennes (32 k€) ;
- RAR 2025 : AMO (156 K€), travaux Saâcy-sur-Marne (25 k€), sécurisation (17 k€), logiciel (21 k€).

Opération 530 – CIT :

SMITOM du Nord Seine-et-Marne

- Réalisé 2025 : solde subvention mise aux normes 2018 (196 k€), subvention pour les travaux énergétiques (1 057 k€), avenant n° 6 pour les mises aux normes 2025 BREF (520 k€), avenant 7 pour les mesures des rejets (30 k€) ;
- RAR 2025 : solde de la subvention pour travaux énergétiques (264 k€), études (14 k€).

Opération 530-01 – RPF (Redevance Partie Fixe) : réalisé 2025 : 1 811 k€.

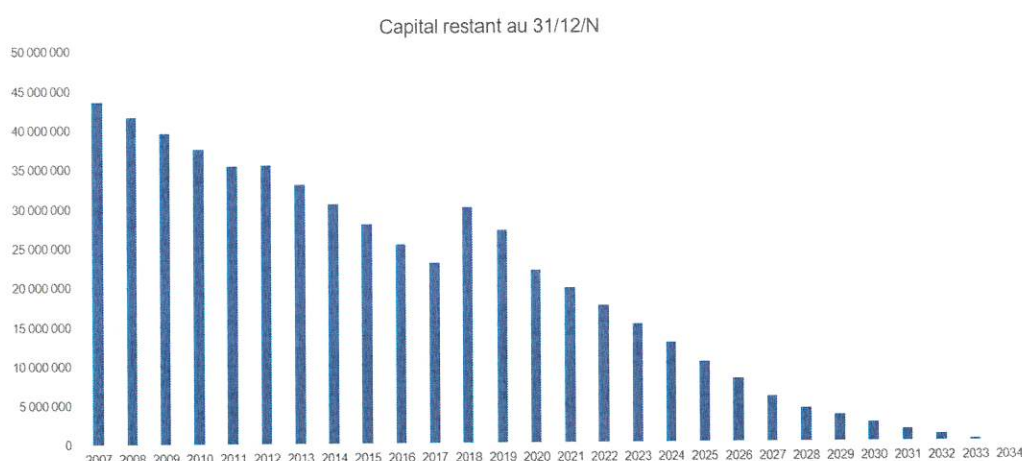
Opération 550 – Communication : réalisé 2025 : support pédagogique (34 k€) et intranet (3 k€) .

Opération 580 – Mobilier et matériel : réalisé 2025 : matériels informatiques (6 k€), meubles (3 k€), badgeuse (3 k€).

Non-réalisation :

- Extension du siège pour 0,4 M€ ;
- Travaux sur les déchèteries de Meaux, Coulommiers et Bailly pour 3,8 M€ ;
- Détection incendie sur les stations de transit pour 0,5 M€ ;
- CIT hydrocondenseur pour 1 M€.

La trajectoire de la dette



La structure de la dette

La dette contractée par le SMITOM est majoritairement composée d'emprunts à taux fixe à 75 %.

Deux emprunts restent à taux indexé classé représentant 25 % :

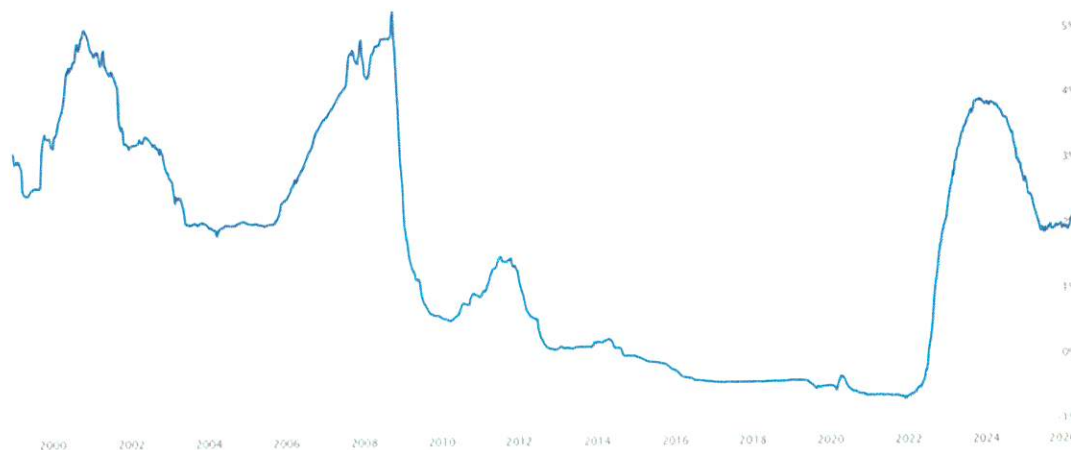
- 1B : jusqu'au 01/04/2028 : si EURIBOR 03 MOIS $\leq$ 5,00 % alors taux de 4,14 %, sinon EURIBOR 03 MOIS + 0,00 %.
- 1E : jusqu'au 01/05/2031 : si EURIBOR 03 MOIS $\leq$ 5,50 % alors taux de 3,50 %, sinon 3,50 % + 5,00 * (EURIBOR 03 MOIS - 5,50 %).

Graphique

Euribor 3 mois

Zoom 1m 6m 1a tout

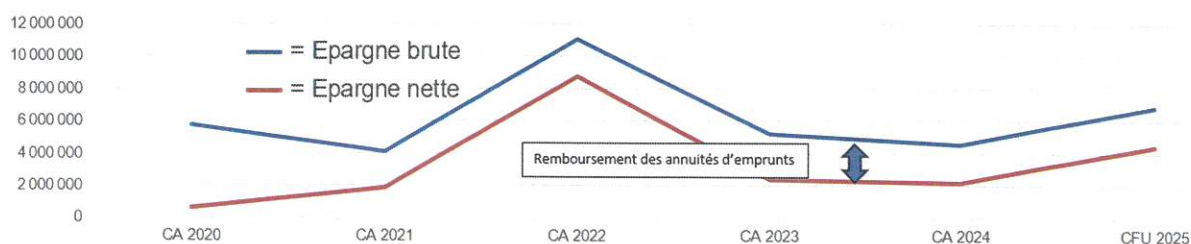
de 1 Jan 1999 à 20 Avr 2026



Devise	Capital restant dû au 31/12/2025	Intérêts courus non échus au 31/12/2025	Valorisation du contrat au 31/12/2025 hors capital restant dû et hors intérêts courus non échus	Classification du contrat au 31/12/2025
EUR	1 106 945,86	11 711,49	27 636,37	1B
EUR	1 412 636,49	8 377,71	54 663,55	1E

L'épargne 2025

Libellé	BP 2025	CFU 2025
Epargne brute	2 882 970	6 831 514
- remboursements des emprunts (capital)	2 383 790	2 389 906
= Epargne nette	499 180	4 441 608



La stratégie financière du SMITOM du Nord Seine-et-Marne est de répondre à plusieurs enjeux :

- Accompagner les adhérents en limitant les appels de fonds ;
- Préparer l'avenir en se désendettant jusqu'à la fin du mandat de manière à avoir la capacité d'emprunter pour la nouvelle ligne en 2028 ;
- Utiliser les excédents antérieurs pour autofinancer les investissements jusqu'à la fin du mandat, permettant ainsi de ne pas mettre à contribution les adhérents et ne pas avoir recours au financement bancaire.

Le ratio de désendettement

Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement du Syndicat.

Libellés/années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre K€	21 942	19 685	17 386	14 597	12 252	9 862
Epargne brute	5 704	4 111	11 048	5 170	4 527	6 832
Ratio de désendettement (dette/Epargne brute)	3,8	4,8	1,6	2,8	2,7	1,4

La marge d'autofinancement courant

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 100 % pendant 2 à 3 années consécutives. Le ratio se calcule de la manière suivante : (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement.

Libellés/années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	22 571	29 156	21 099	25 499	29 579	28 610
Remboursements de la dette en capital	5 120	2 257	2 298	2 790	2 345	2 390
Recettes réelles de fonctionnement	28 275	33 267	32 147	34 169	34 097	35 442
Ratio	98 %	94 %	73 %	83 %	94 %	87 %

La trésorerie



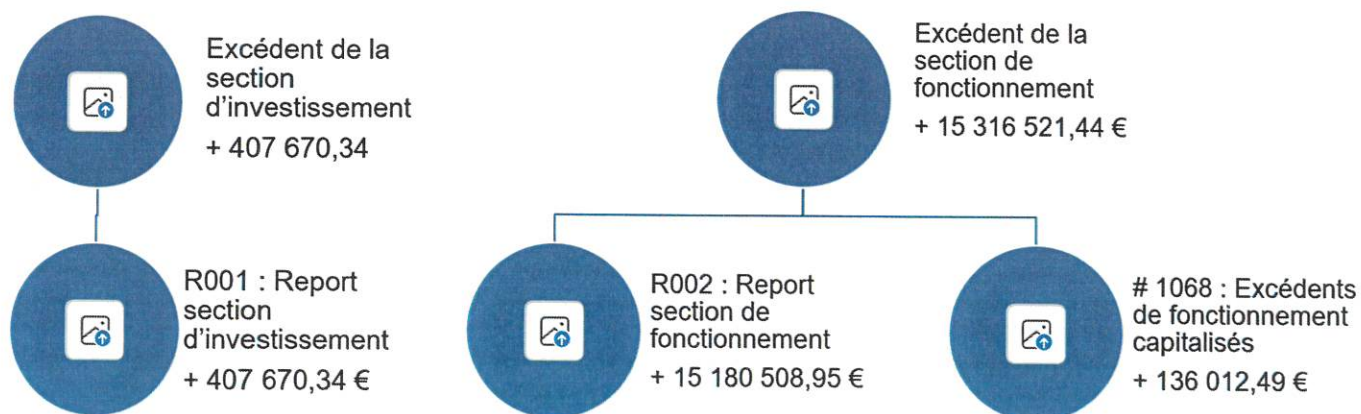
Trésorerie au 31/12/2025	= + 19,4 M€
+ Épargne nette BP 2026	= + 0,5 M€
- Investissement BP 2026	= - 6,8 M€
= Trésorerie cible au 31/12/2026	= + 13,1 M€
Autofinancement des investissements 2027 et 2028	= - 8,1 M€
Solde de la trésorerie 31/12/2028	= 5,1 M€
Solde de la dette au 31/12/2028	= 4,3 M€

Investissement non inclus à décider par les nouveaux élus :

- Travaux de Bailly pour 2,5 M€ sur 20 ans ;
- Travaux d'Ocquerre pour 3,5 M€ sur 20 ans ;
- Nouvelle concession pour 40 M€ sur 10 ans ;
- Réseau de chaleur sur 20 ou 30 ans.

PPI	2026	2027	2028
OP-500 Autres travaux Siège	409 734	35 000	35 000
OP-510	3 741 353	2 612 046	100 000
Déchèteries			
Coulommiers	Travaux 1 897 229		
Meaux	Travaux 1 222 954	2 277 046	
Ocquerres	Travaux 15 000		Prochain mandat pour 3,5M€ ?
Sud Ouest	Travaux 0		
Bailly	Travaux 5 935	Prochain mandat pour 2,5M€ ?	
Jouy	Travaux 0		
Saacy	Travaux 65 425		
Nanteuil	Travaux 2 350		
Monthyon	Travaux	100 000	
Crégy les Meaux	Travaux		
Jourarre	Travaux		
	Sécurisation 57 843		
	Guides berces		
	Bennes 150 000	70 000	70 000
	Logiciel et Terminaux	150 000	15 000
	Divers 324 617	15 000	15 000
OP-520 Station de Transit	272 814	100 000	
OP-530 CIT	444 945	1 300 000	1 310 000
	Solde subvention travaux obligatoire 264 330		
	avenant 8 166 631		
	Complément hydrocondenseur	1 000 000	
	Protection incendie		
	Salle Caractérisation	200 000	
	Parking	90 000	
	Création d'un réseau de chaleur		Prochain mandat ?
	Nouvelle concession		Prochain mandat ?
	Démantèlement du L4F en 2028		900 000
	Démantèlement SILODA		200 000
	Démantèlement Centre de tri en 2028		200 000
	Divers 13 984	10 000	10 000
OP-531 - RPF CIT	1 810 665	1 810 665	653 138
OP-550			
Communication	25 000	25 000	25 000
OP-580 Acquisition de Mobilier et Matériel	93 000	25 000	25 000
Total PPI	6 797 511	5 907 711	2 148 138

L'affectation des résultats 2025



Le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Conclusion

Malgré un contexte dont le SMITOM n'a pas le contrôle, la maîtrise financière permet de lancer les projets. Il convient cependant de rester prudent dans un contexte géopolitique impactant les recettes. La politique de désendettement sert à préparer l'avenir et financer les prochains investissements.

Concernant les futurs emprunts, M. HIRAUX annonce que des tours de table seront organisés afin d'obtenir les financements. Les deux partenaires privilégiés sont la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires, mais d'autres peuvent évidemment être envisagés. Il y a aussi d'autres méthodes de financement comme la RPF, qui permet un financement à travers le contrat de DSP avec une avance du délégataire puis un remboursement annuel du SMITOM. Il y aura une véritable stratégie à définir, sur laquelle les réflexions ont commencé. Toutes les hypothèses de travail seront partagées avec les délégués syndicaux.

M. FROMENT rappelle une volonté qui avait été exprimée par les précédents élus : que le SMITOM arrive à faire un peu tampon face aux différentes variations possibles, afin que les appels de fonds ne fassent pas le yo-yo et que la refacturation puisse être relativement stable, avec un certain lissage. Le SMITOM finance actuellement ses investissements par autofinancement et non par emprunt, ce qui permet d'éviter cet effet de yo-yo dans les appels de fonds. Une partie de l'excédent est placée sur des comptes à terme auprès de la DGFIP. Ce sont des placements sans risque qui rémunèrent une partie de la trésorerie.

Mme BRUN souligne qu'il faut être prudent face aux travaux annoncés.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

c. Affectation des résultats 2025

Mme VIELPEAU rapporte ce point.

Le budget primitif 2026 a été voté lors du Comité du 3 février 2026 à travers la délibération n° 06/2026.

Préalablement au vote du BP, le Comité a voté la reprise anticipée des résultats 2025 à travers la délibération n° 05/2026.

La fiche de calcul fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement positif et un résultat de clôture d'investissement positif :

- L'excédent de fonctionnement cumulé est de 15 316 521,44 € ;
- L'excédent d'investissement cumulé est de 407 670,34 € ;
- Le montant des restes à réaliser est de 543 682,83 €.

Le Comité Syndical a affecté :

- L'excédent de fonctionnement de 15 316 521,44 € en report de fonctionnement au compte R 002 pour 15 180 508,95 €, et en investissement au compte R 1068 pour un montant de 136 012,49 € ;
- L'excédent d'investissement de 407 670,34 € au R 001 pour 407 670,34 €.

Le tome 2 de la M57 précise qu'en cas de reprise anticipée des résultats, une délibération d'affectation des résultats doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du CFU, qu'il y ait ou pas de différences avec la reprise anticipée.

Les résultats définitifs sont identiques aux résultats de la reprise anticipée :

- L'excédent de fonctionnement cumulé est de 15 316 521,44 € ;
- L'excédent d'investissement cumulé est de 407 670,34 € ;
- Le montant des restes à réaliser est de 543 682,83 €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001) :

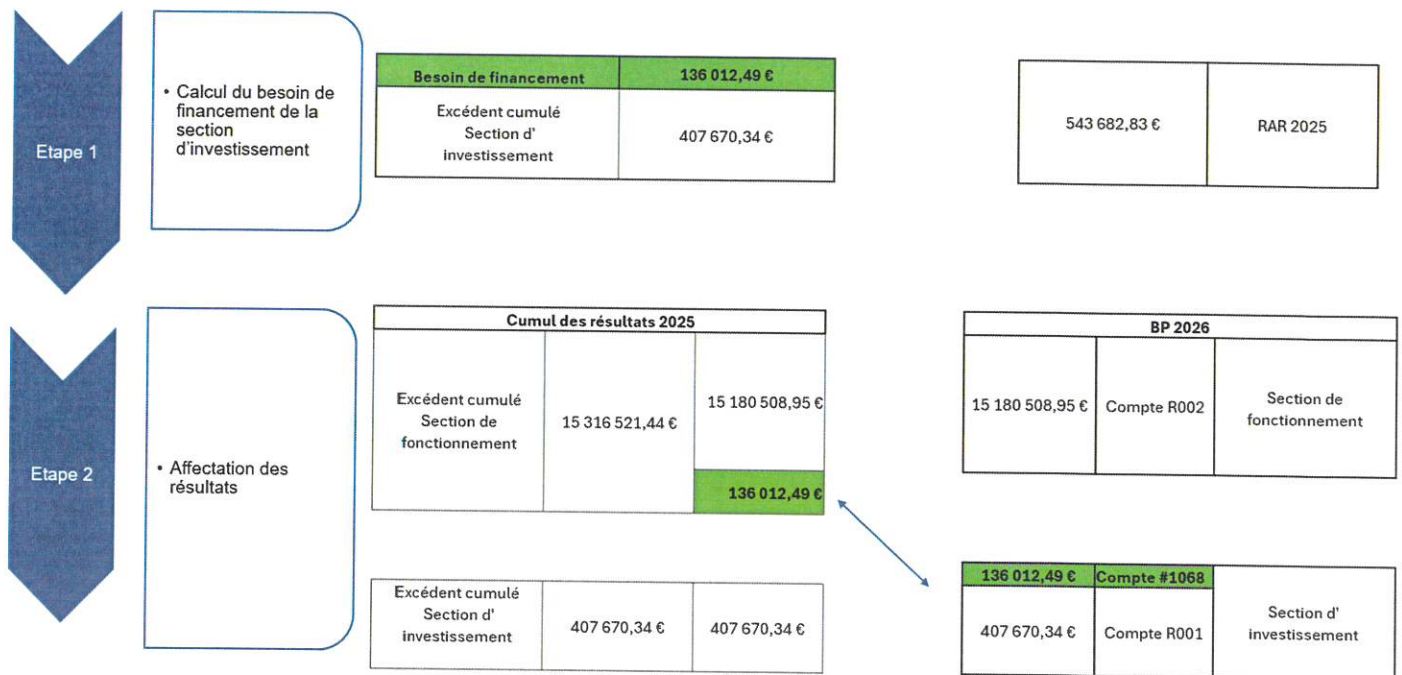
- L'excédent d'investissement cumulé est de 407 670,34 € ;
- L'excédent d'investissement est donc affecté au R 001 pour 407 670,34 €.

Le solde d'exécution de fonctionnement, s'il est excédentaire, est affecté en tout ou en partie au financement de la section d'investissement (compte 1068), et son solde, au financement de la section de fonctionnement (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002). Néanmoins le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement : RAR - Solde d'investissement : 543 682,83 € - 407 670,34 € = 136 012,49 € (compte 1068).

L'excédent de fonctionnement - la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 15 316 521,44 € - 136 012,49 € = 15 180 508,95 € (compte R 002).

Schémas de l'affectation des résultats 2025



La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

2. Ressources humaines

a. Délibération relative aux frais de déplacement accomplis par les élus

M. HIRAUX rapporte ce point.

1. Contexte et objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du Bureau Syndical un projet de délibération visant à actualiser les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement accomplis par les élus du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Par une délibération n° 31/2018 du 19 juin 2018, le Bureau Syndical avait fixé l'ensemble des règles applicables en la matière. Depuis cette date, le cadre juridique a connu des évolutions substantielles qui rendent nécessaire la révision de ce dispositif.

Deux réformes législatives majeures sont intervenues :

- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi Engagement et Proximité » ;
- La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, dite « loi Gatel », publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025.

Ces textes ont profondément renouvelé le régime du remboursement des frais des élus locaux. Par ailleurs, le barème des indemnités kilométriques applicable a été revalorisé à hauteur de 10 % par l'arrêté du 14 mars 2022 et les plafonds des indemnités de mission ont été relevés à plusieurs reprises depuis 2018.

Il est en conséquence proposé d'abroger la délibération de 2018 et de lui substituer une nouvelle délibération conforme au droit en vigueur, en anticipant l'entrée en application complète des dispositions de la loi du 22 décembre 2025, prévue au plus tard le 1^{er} juin 2026.

2. Cadre juridique applicable au SMITOM

2.1 Le SMITOM, syndicat mixte ouvert restreint

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne est un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (les quatre intercommunalités adhérentes), il entre dans la catégorie des syndicats mixtes ouverts dits « restreints », au sens de l'article L. 5721-8 du même Code.

Cette qualification est importante : aux termes de l'article L. 5721-8 du CGCT, les dispositions des articles L. 5211-12 à L. 5211-14 du CGCT — qui régissent les indemnités et les remboursements de frais des élus des EPCI — sont

applicables aux syndicats mixtes restreints. Le SMITOM est donc soumis, en cette matière, aux mêmes règles que les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines.

2.2 Le fondement légal principal : l'article L. 5211-13 du CGCT

L'article L. 5211-13 du CGCT constitue le fondement légal principal du remboursement des frais de déplacement engagés par les élus du SMITOM. Cet article a connu deux modifications majeures depuis 2018.

a) La réforme de 2019 (loi Engagement et Proximité)

La loi du 27 décembre 2019 a apporté à l'article L. 5211-13 du CGCT deux évolutions essentielles :

- Suppression de la condition tenant à l'absence d'indemnité de fonction. Auparavant, seuls les élus ne percevant pas d'indemnité de fonction au sein de l'établissement pouvaient prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement. Désormais, tous les membres des organes délibérants peuvent en bénéficier, qu'ils soient ou non indemnisés. Cette évolution est d'application immédiate et concerne directement les membres du Bureau Syndical du SMITOM ;
- Introduction d'un dispositif spécifique pour les élus en situation de handicap. Un nouvel alinéa permet le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés au handicap. Les modalités ont été fixées par le décret n° 2021-258 du 9 mars 2021, lequel prévoit un plafond mensuel de remboursement actuellement fixé à 1 048,18 € (au 1^{er} janvier 2024).

Par ailleurs, le Conseil d'État, par une décision n° 494127 du 15 juillet 2024, a jugé que les élus d'EPCI (et, par renvoi, ceux des SMO restreints) en situation de handicap ont droit au remboursement des frais spécifiques liés à leur handicap y compris lorsque la réunion se tient dans la commune qu'ils représentent, dans un souci d'égalité de traitement avec les élus communaux.

b) La réforme de 2025 (loi Gatel)

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local marque une évolution de fond. Son article 21 modifie l'article L. 5211-13 du CGCT en remplaçant la formule « *ces frais peuvent être remboursés* » par « *ces frais sont remboursés* ».

Cette modification, en apparence rédactionnelle, est en réalité de portée majeure : le remboursement des frais de déplacement, jusqu'alors facultatif, devient une **obligation légale** pour l'organisme qui organise la réunion ; L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par décret, et au plus tard au 1^{er} juin 2026. À la date du présent rapport, le décret d'application n'est pas encore paru, mais l'application des nouvelles règles interviendra impérativement dans les semaines qui viennent.

La même loi prévoit également :

- Le caractère obligatoire du remboursement des frais spécifiques liés au handicap, désormais étendus aux frais « d'aide de toute nature » (et non plus seulement d'« aide technique ») ;
- La dispense d'avance de frais pour les élus en situation de handicap ;
- L'obligation pour la collectivité d'assurer un aménagement du poste de travail adapté aux élus concernés.

3. Conclusion et proposition

Au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est proposé au Bureau Syndical :

- D'abroger la délibération n° 31/2018 du 19 juin 2018 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements accomplis par les élus du SMITOM du Nord Seine-et-Marne ;
- D'approuver, dans les termes du projet ci-joint, les nouvelles conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus du Syndicat ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

b. Création d'un poste d'apprenti

M. HIRAUX rapporte ce point.

Dans le cadre de l'amélioration continue des services et de la gestion des infrastructures, le service Exploitation fait face à des enjeux croissants concernant le suivi, l'évaluation et la gestion optimisée des déchèteries.

Afin de répondre à ce besoin tout en s'inscrivant dans une démarche volontariste d'insertion professionnelle et de soutien à l'emploi des jeunes, il est proposé de recourir au dispositif de l'apprentissage. Ce mode de formation en alternance associe une formation théorique (dispensée par un Centre de Formation d'Apprentis – CFA) et une formation pratique au sein de la structure.

L'accueil d'un(e) apprenti(e) sur des missions de contrôleur de prestation permettra :

SMITOM du Nord Seine-et-Marne

- D'apporter un renfort opérationnel de terrain au service Exploitation ;
- D'optimiser le suivi des indicateurs de performance et de conformité des déchèteries ;
- De transmettre les savoir-faire à un futur professionnel du secteur.

Le profil recherché et les modalités d'accueil sont définis comme suit :

- Service d'accueil : exploitation ;
- Fonctions : contrôleur de prestation (suivi de terrain, contrôle des flux, relation usagers/prestataires, reporting) ;
- Niveau de diplôme visé : Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou Licence Professionnelle (spécialités métiers de l'environnement, gestion des déchets, ou logistique) ;
- Durée du contrat : 1 ou 2 ans (selon le cursus universitaire du candidat retenu).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de droit privé régi par le Code du Travail, adapté au secteur public non industriel et commercial.

- Rémunération : le salaire de l'apprenti est calculé sur la base d'un pourcentage du SMIC (ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable), qui évolue selon l'âge de l'apprenti et sa progression dans le cycle de formation ;
- Frais de formation : les frais de formation de l'apprenti seront intégralement pris en charge par le SMITOM ;
- Imputation budgétaire : les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti sont prévus au budget principal de l'exercice, au chapitre 012 (charges de personnel), article 6417. Les crédits relatifs aux frais de scolarité ainsi qu'aux éventuels frais annexes liés à la formation sont prévus au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6184.

Ce recrutement sous contrat d'apprentissage représente une opportunité mutuellement bénéfique : il offre à un jeune une insertion professionnelle de qualité tout en dotant le service Exploitation d'une ressource dynamique pour optimiser la gestion des déchèteries, à un coût maîtrisé pour la collectivité.

L'apprenti recruté sera accompagné par un maître d'apprentissage. Ce dernier devra justifier d'une qualification et/ou d'une expérience professionnelle conformément à la réglementation. Le Comité Social Territorial sera saisi ultérieurement afin de demander l'agrément du maître d'apprentissage, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Le recours à l'apprentissage contribue au respect des critères d'éligibilité de certains dispositifs de financement portés par les partenaires institutionnels. À titre d'exemple, la Région Île-de-France prend en compte l'accueil de stagiaires et d'apprentis dans l'attribution de certaines aides et subventions que le SMITOM sollicite régulièrement auprès des services régionaux.

Il est demandé au Bureau Syndical :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage pour un poste de contrôleur de prestation au sein du service Exploitation ;
- D'autoriser M. le Président à signer ledit contrat, la convention de formation avec le CFA, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BRUN fait observer que le SMITOM a de plus en plus de mal à recruter. C'est également le constat que font les collectivités territoriales.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

c. Désignation des représentants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. HIRAUX rapporte ce point.

Depuis 1994, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne est adhérent du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour rappel, le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Différentes prestations sont proposées (aides financières, prime pour médaille du travail, chèques vacances, réductions...).

Il est proposé au Bureau Syndical de désigner les délégués élus et agents.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner des délégués sur le temps du mandat :

- Un délégué élu, chargé de représenter le Syndicat au sein du CNAS ;
- Deux délégués agents, correspondant CNAS en charge de conseiller et accompagner les agents dans leurs demandes auprès du CNAS (Mme MERCIER est déléguée et correspondante CNAS ; Mme HORNOY est correspondante CNAS).

M. HIRAUX propose la désignation de Mme COUSIN, Vice-Présidente en charge des ressources humaines et des affaires générales.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

M. HIRAUX remercie les membres de la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines pour leur participation et leur propose de rester, s'ils le souhaitent, pour le Bureau Syndical. La séance est close à 19 h 08.
M. GERAUDEL reste pour la suite.

III- BUREAU SYNDICAL

M. HIRAUX ouvre la réunion à 19 h 10, le quorum étant atteint.

1. Institutionnel

a. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 10 mars 2026

Aucune observation n'est formulée mais, ce procès-verbal n'ayant été transmis que récemment, son approbation est reportée à la prochaine séance.

b. Approbation des décisions du Président (n° 2026-10 à 2026-25)

Décision 2026-10 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA) de service, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (4 candidats maximum) à bons de commande, de prestation de conseil entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne les sociétés suivantes :

- SAGE ENGINEERING, Bureaux flottants « Filomène », 45 quai Charles Pasqua, 92300 LEVALLOIS-PERRET ;
- SENCITY, 9 rue des Colonnes, 75002 PARIS ;
- ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 SAINT-MANDÉ ;
- ECOSFERES, 101 rue PEREIRE, Parc PEREIRE, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant maximum de 215 000 €.

Décision 2026-11 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée 2025-07 gestion des prestations de nettoyages des locaux et des vitreries entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société BILAL PROPRETÉ – 3 Place des Pianos – 93200 SAINT-DENIS, pour un montant de 4 320,00 € HT par an en ce qui concerne l'offre de base de nettoyage des locaux et des vitres ; 96 € HT la journée en ce qui concerne l'option portant sur le remplacement de l'agent d'entretien durant ses congés d'été. Pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Décision 2026-12 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Résidence des Cordeliers – 21 rue des Cordeliers – 77100 MEAUX, pour la mise en place d'une plateforme de compostage partagé, à titre gracieux.

Décision 2026-14 : Concernant la signature d'un avenant n° 3 au marché « transport des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société MAUFFREY Paris Nord – 85 rue Robert Moinon – 95190 GOUSSAINVILLE, à compter du 1^{er} mai 2026.

Décision 2026-15 : Concernant la signature d'un appel d'offres entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, et le groupement solidaire Rouge Vif / Voix Publique / VEGEA représenté par la société Rouge Vif mandataire du groupement – 6 impasse de Toulouse – 78000 VERSAILLES, pour un montant de 141 430 € pour la tranche ferme (Volets 1 « Diagnostic comportemental » et 2 « Conception communication ») et un montant maximal de 1 400 000 € HT pour la tranche optionnelle (Volets 3 « Sensibilisation en porte-à-porte » et 4 « Communications complémentaires »), pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification et en fonction du planning.

Décision 2026-16 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée de collecte et traitement de bonbonnes de protoxyde d'azote, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société DI SERVICES – 24 rue Louis Braille – 77178 SAINT-PATHUS, pour une durée de 4 mois et prend effet à compter de la date de notification.

Décision 2026-17 : Concernant la signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société ADMI (BLUE) – Avenue du Camp Dolent – 76700 GONFREVILLE, pour le matériel, l'installation et l'utilisation de la fibre dans les déchèteries de Bailly-Romainvilliers et de Coulommiers, pour un montant mensuel de 202,43 € HT pour Bailly-Romainvilliers et de 292,43 € pour Coulommiers pour une durée de 36 mois.

Décision 2026-18 : Concernant la signature de contrats entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société MONDAY.COM – 6 Yitzhak Sadeh St, Tel-Aviv 6777506 – ISRAËL, pour la mise à disposition du logiciel de gestion de projets MONDAY pour un total de 10 comptes et la formation initiale pour autant de collaborateurs, pour un montant total de l'opération de 8 470,00 € HT en année 1 et de 6 720 € HT en année 2, à compter du 15 avril 2026.

Décision 2026-19 : Concernant la signature d'un marché sous forme d'un accord-cadre de transport de groupes de personnes dans le cadre de visites pédagogiques organisées par le Syndicat, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la SARL T. TRANSPORT – Centre d'Affaires les Vignes – 5 route de Meaux – 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, pour un montant total maximum annuel de 30 000 € HT pour des déplacements s'effectuant dans un rayon de 0 à 80 km, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

Décision 2026-20 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'ACM de Messy – 10 rue Michel Cheverry – 77410 MESSY, pour la mise en place d'un compostage pédagogique, à titre gracieux.

Décision 2026-21 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le traitement des restes alimentaires collectés séparément sur le territoire de COVALTRI 77 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société CTM du Mée – La Compostière Route de Limosin – 77120 BEAUTHEIL-SAINTS, pour un montant total de 75 € HT par tonne de biodéchets, le coût de déclassement est de 208 € HT, à compter de la date de notification.

Décision 2026-23 : Concernant la signature d'un virement de crédit portant sur le budget primitif 2026 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-7213 : Contrats de prestations de services	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-7213 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300 000.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Décision 2026-24 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la mairie d'Annet-sur-Marne – 38 rue Paul Valentin – 77410 ANNET-SUR-MARNE, pour le prêt de matériel de sensibilisation à la prévention et à la gestion des déchets, à titre gracieux, pour la journée du samedi 23 mai 2026.

Décision 2026-25 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la mairie de Saint-Soupplets – Château de Maulny – 77165 SAINT-SOUPPLETS, pour le prêt de matériel de sensibilisation à la prévention et à la gestion des déchets, à titre gracieux, pour la période du vendredi 29 mai au 3 juin 2026 inclus.

Concernant la décision 2026-15, qui concerne l'appel à projets de CITEO, Mme BARTHE précise que le FEDER a été sollicité. Si le résultat de la communication engageante est concluant, ce seront autant de tonnes qu'il ne faudra plus incinérer, permettant à l'UVE d'avoir une capacité moindre. Le coût de fonctionnement est certes important, mais il peut avoir des répercussions à l'avenir en réduisant les coûts d'investissement. Le FEDER a accusé réception à deux reprises et a confirmé que le dossier était en cours d'instruction, ce qui est un signe positif.

Concernant la décision 2026-16, Mme BARTHE invite les communes à faire appel aux services du SMITOM afin de ne plus stocker les bonbonnes de protoxyde d'azote.

Concernant la décision 2026-23, M. FROMENT explique que c'est en lien avec les remboursements des appels de fonds pour les adhérents au titre de 2025, qui ont été effectués récemment.

Le Bureau Syndical prend acte de ces décisions.

c. Point sur les principaux dossiers : rapport annuel 2025 (sous réserve), principaux enjeux du Syndicat

M. HIRAUX rapporte ce point.

RAPPORT ANNUEL 2025

Pour rappel, ce document réalisé pour chaque exercice, comporte à la fois des indicateurs qualitatifs et quantitatifs ainsi que des indicateurs financiers pour ce qui concerne le coût du service public d'élimination des déchets. Il présente les temps forts, les projets en cours.

Décomposé en deux parties, ce rapport situe dans un premier temps, le Syndicat dans son environnement et rappelle les ambitions et valeurs du territoire.

La seconde partie porte essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers. Il comporte différents tableaux chiffrés par type d'installation, une analyse financière et les principaux indicateurs de la communication, de la sensibilisation et de la prévention.

Cette édition 2025 s'accompagne également d'une nouvelle identité graphique, conçue pour moderniser la présentation du document et en faciliter la lecture.

Une synthèse des principales données du rapport d'activité 2025 est par ailleurs proposée sous la forme d'une nouvelle maquette. L'ensemble des documents a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 juin dernier.

Le rapport annuel reprend les grandes thématiques habituelles : la présentation du SMITOM, l'organisation du service, la prévention, le coût du service public, la communication et les mesures environnementales.

Il met en valeur les actions entreprises par le Syndicat en 2025.

L'année 2025 a été marquée principalement par :

- L'organisation d'une concertation publique sur l'avenir de l'Unité de Valorisation Énergétique de Monthyon, permettant d'enrichir la réflexion sur les futurs investissements du Syndicat ;
- La poursuite des études relatives au renouvellement du contrat de concession des installations de traitement des déchets ;
- La confirmation de l'orientation privilégiant la rénovation des fours existants de l'UVE de Monthyon, en cohérence avec les objectifs de réduction des déchets incinérables, plutôt que la construction d'une ligne supplémentaire ;
- Le renforcement des actions de prévention et de réduction des déchets, en faveur de l'économie circulaire et de l'amélioration des performances de tri ;
- L'accompagnement du Syndicat par CITEO dans le cadre d'un appel à projets d'envergure nationale visant à réduire les refus de tri en entrée de centre de tri ;
- Le développement des partenariats avec les collectivités du territoire afin de promouvoir des actions exemplaires en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- La poursuite des réflexions sur la modernisation des déchèteries et l'amélioration de leur rôle dans le recyclage et la valorisation des déchets.

Ce rapport sera examiné par la CCSPL le lundi 22 juin 2026, ainsi que le rapport annuel du délégataire. Il est à noter que les associations présentes à cette réunion sont une source de questions et de remarques pertinentes sur ces rapports.

Il est proposé aux délégués de prendre acte du rapport annuel 2025. Ce rapport ainsi que sa synthèse est consultable et téléchargeable dans l'espace dédié aux élus sur le site internet du SMITOM.

Ce rapport sera ensuite adressé de manière dématérialisée à l'ensemble des contacts du Syndicat. Il sera téléchargeable sur le site internet du SMITOM : www.smitom-nord77.fr.

MISSIONS ET ENJEUX DU SMITOM

ÉQUIPEMENTS – UNE FILIÈRE GLOBALE DE TRAITEMENT

Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

- Traitement des OMR, des encombrants collectés en porte à porte et des encombrants incinérables de déchèteries
- 3 unités d'incinération avec production d'électricité et prochainement valorisation de la chaleur

Unité de Valorisation Organique (UVO)

- Broyage et criblage des végétaux
- Broyats vendus aux agriculteurs et distribués ponctuellement aux particuliers en déchèterie

Plateforme de traitement des encombrants

- Tri sommaire des matières recyclables
- Broyage avant incinération

Plateforme de rechargement du verre

- Reprise par un repreneur pour recyclage (100 % à l'infini)

5 centres de transfert répartis sur le territoire

- Site regroupement des flux pour acheminement traitement

Des sites spécifiques de valorisation

- 9 déchèteries réparties sur le territoire
- 2 centres de tri partenaires traitant la collecte sélective (SMDO et SIETREM)

UNE DSP GLOBALE

Périmètre

- UVE
- UVO/plateforme de valorisation des végétaux
- Plateforme de tri des encombrants
- Plateforme de rechargement du verre
- 5 centres de transfert

Durée de la DSP actuelle

- Une durée de 10 ans
- Date de fin 30 avril 2028

Les enjeux de la future DSP

- Un arrêt programmé du lit fluidisé (L4F) en 2028
- Un GTA (groupe turbo alternateur) en fin de vie, surdimensionné pour 2 lignes d'incinération, à remplacer
- Un raccordement RCU (réseau de chaleur urbain) à prévoir
- Un hydrocondenseur à installer en remplacement de l'échangeur actuel pour permettre le développement de la phase 2 de LISAQUA
- Une anticipation des quotas carbone en 2030
- Une fin de DSP à prévoir en 2035 afin d'anticiper la reconstruction potentielle des 2 lignes en 2038

ENJEUX 2026-2032

Optimiser les filières de traitement

- Préparer le renouvellement du contrat actuel de concession en intégrant les enjeux de performances environnementales, de maîtrise des coûts et d'innovation
- Définir avec les adhérents leurs futurs besoins et identifier des leviers d'optimisation grâce à des échanges constructifs quotidiens

Innover et transformer

- Poursuite du programme de modernisation des déchèteries pour en faire des lieux de valorisation comme Coulommiers (début des travaux le 7 avril) et Meaux (début des travaux prévu en novembre 2026)
- Développer le réemploi, la réparation et le recyclage

Accélérer l'innovation environnementale

- Accueillir des projets innovants sur les sites (LISAQUA, réseau de chaleur avec un acteur local, le Syndicat Mixte de Géothermie de Meaux)
- Tester de nouvelles solutions de valorisation
- Faire du SMITOM un territoire d'expérimentation

Renforcer la pédagogie et l'engagement des habitants

- Développer les actions de prévention des déchets
- Encourager les changements de pratique au travers des appels à projets menés en partenariat avec les adhérents et CITEO : appel à projet pour réduire les taux de refus en entrée de centre de tri et l'appel à projet pavillonnaire lancé par le SMITOM (dossier FEDER)

C'est un mandat décisif pour préparer l'avenir et des décisions structurantes pour les 20 prochaines années.

PROJETS 2026 :

- Ferme aquacole de gambas avec LISAQUA ;
- Travaux des déchèteries de Coulommiers et de Meaux ;
- Devenir des équipements, notamment l'UVE ;
- Sensibilisation aux gestes de tri, démarche « zéro déchet » ;
- Prévention ;
- Animations.

Mme BRUN signale que l'Union Européenne va se prononcer en juillet 2026 pour préciser si les UVE seront incluses dans les quotas carbone. La Commission européenne a mandaté un bureau d'études italien très connu dans le milieu pour travailler sur ce sujet. En 2025, le SMITOM avait d'ailleurs été sollicité pour répondre à une enquête dans ce cadre. Il est à noter que beaucoup de pays font du lobbying pour inclure les UVE dans les quotas carbone. Cela signifierait qu'une taxe serait à payer à partir de 2030, de l'ordre de 80 € à 130 € par tonne d'ordures ménagères valorisées énergétiquement, en plus de la TGAP perçue par l'État français. Toutes les actions visant à réduire les tonnages des ordures ménagères sont donc les bienvenues.

Mme BARTHE souligne que l'objectif est d'atteindre -25 % sur tout le territoire, comme la CCPMF est parvenue à le faire, grâce à la communication engageante et à tout le travail mené en la matière. La réflexion doit se faire en deux temps : sur la future DSP 2028-2035, puis sur le devenir des deux lignes existantes. Avec l'arrivée des quotas carbone, le coût de traitement des ordures ménagères va considérablement augmenter. Il est indispensable d'avoir une stratégie à 20 ans pour bien anticiper ces deux phases et réduire le coût final pour l'habitant.

Le SMITOM est en train de mettre en place un ensemble de solutions pour aller vers cet objectif. Des décisions très stratégiques devront être prises au cours du mandat actuel pour faire face à ce qui s'annonce dans les 20 années à venir.

M. HIRAUX pense qu'à la moitié du mandat, émergera une tendance par rapport à ce que feront le SMITOM, COVALTRI, etc. Cela permettra de confirmer l'impact des actions menées pour la réduction des déchets, qui sont très compliquées à mettre en œuvre efficacement. C'est une vraie mutation qui n'est pas facile et qui suscite des réactions de rejet de la part de certaines personnes.

Mme BRUN fait observer que des habitants considèrent que les ordures ménagères relèvent de leur vie privée et qu'elles ne doivent pas être contrôlées. Pour mettre en place la REOMI par exemple, il faut au minimum 4 ans d'études. Il faut aussi du courage politique sur ce sujet sensible.

M. GERAUDEL témoigne qu'il a fait 6 mois de suivi de collecte sélective dans sa commune. Il a vu les résultats aux élections... Il a reçu des insultes, etc. Des gens sont allés jusqu'à lui dire qu'il avait violé leur intimité en venant fouiller dans leur poubelle. Il a dû leur rappeler que la poubelle ne leur appartenait pas ; elle appartient à COVALTRI. À partir du moment où elle est présente sur la voie publique pour la collecte, son contenu peut donc être contrôlé.

M. HIRAUX confirme qu'en tant que Président du SMITOM, il en entend de toutes les couleurs de la part de certains habitants. Malgré tout, il faut continuer à avancer. Il y a quand même des signes encourageants.

2. Informations générales

a. Agenda

Date	Nature	Lieu
INSTANCES		
Mercredi 24 juin à 18 h 30	Comité Syndical	Espace Geneviève Paradis à MONTHYON
Mardi 8 septembre ou 15 septembre à 17 h 00 (<i>date à confirmer</i>)	Bureau Syndical	SMITOM (siège)
Lundi 14 septembre ou mercredi 16 septembre ou mardi 23 septembre à 18 h 30	Comité Syndical	Espace Geneviève Paradis à MONTHYON (<i>à confirmer</i>)
Octobre (date à déterminer)	Bureau Syndical	SMITOM (siège)
Lundi 12 octobre ou mardi 13 octobre	Comité Syndical	Espace Geneviève Paradis à MONTHYON (<i>à confirmer</i>)

COMMISSIONS/RÉUNIONS		
Lundi 22 juin à 15 h 00	CCSPL (à confirmer)	SMITOM (siège)
AUTRES ÉVÈNEMENTS		
PRINCIPALES ANIMATIONS OU TEMPS FORTS À VENIR		
Vendredi 26 juin De 13 h 30 à 15 h 45	Distribution de composteurs et de lombricomposteurs	SMITOM (siège)
Samedi 27 juin de 9 h 00 à 12 h 00	Opération collecte amiante et fibrociment en déchèteries	Déchèterie de Jouarre
Jeudi 17 septembre	Journée de cohésion	
Novembre ou décembre (date à déterminer)	Inauguration de la déchèterie de Coulommiers	Déchèterie Coulommiers

Le Bureau Syndical prend acte de l'agenda.

b. Questions diverses

M. GERAUDEL s'interroge sur les composteurs partagés. Il semblerait que les prix aient changé.

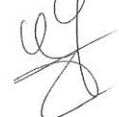
Mme BRUN explique que la société a changé lors du renouvellement du marché public.

Aucune autre question diverse n'est posée.

M. HIRAUX remercie les participants pour leur présence.

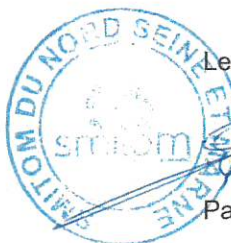
La séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de séance,




Emmanuelle VILPEAU

Le Président,



Pascal HIRAUX